

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Rebecca Joly et consorts - Le travail c'est bon pour la santé ?? Et à l'Etat de Vaud ?**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 13 septembre 2019.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Jessica Jaccoud, Rebecca Joly (en remplacement d'Andreas Wüthrich), Léonore Porchet, Anne-Lise Rime (en remplacement de Carole Dubois), Graziella Schaller, Valérie Schwaar (en remplacement de Claire Attinger Doepper), Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. M. Andreas Wüthrich.

Représentantes de l'Etat : Mmes Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), Annick Wulf, Responsable du Centre de compétences Recrutement et marketing du personnel, Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), Hanna Gaggini, Spécialiste réinsertion, Centre de compétences Santé et sécurité en entreprise, SPEV.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

Le travail constitue un aspect important de la vie de la plupart des citoyennes et citoyens du canton. En principe source d'épanouissement, le travail représente aussi un risque (accidents ; atteintes à la santé, soudaines ou graduelles). Le coût des conséquences sur la santé se montre important. A titre d'exemple, une étude disponible sur le site internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) chiffre le mal de dos à 1'500 millions de francs, une moitié correspondant à des frais effectifs de santé (traitements) et l'autre moitié à des pertes de productivité.

Les mesures de santé et de sécurité au travail (MSST) visent à prévenir les accidents et les maladies liés à l'activité professionnelle, et d'établir un environnement de travail propice à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs. En tant que premier employeur dans le canton, l'Etat de Vaud met déjà en place de telles mesures.

Le postulat vise à obtenir un rapport décrivant les MSST mise en place par l'Etat de Vaud ainsi que les processus de mise en œuvre tant au sein de l'administration centrale que des diverses entités de l'Etat. En effet, à l'Etat de Vaud, des métiers très variés sont exercés, avec des problématiques de santé et de sécurité très différentes.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

La cheffe du DIRH livre les informations suivantes :

## Obligation légale

Les MSST relèvent d'une **obligation légale fédérale** touchant tant les employeurs publics que privés. A ce titre, les employeurs doivent appliquer un certain nombre de directives émanant notamment de la coordination de commissions fédérales en matière de sécurité au travail.

## Développement du Centre de santé au travail

En 2009, le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) s'est doté d'un processus d'accompagnement des employés souffrant de maladies de longue durée (*case management*). En 2012, une convention a été signée avec la Polyclinique médicale universitaire (PMU) en vue du développement du **Centre de santé au travail (CST)**, assurant aux collaboratrices et collaborateurs de l'ACV l'accès aux médecins et prestations spécialisées en matière de santé et sécurité au travail.

## Transfert au SPEV

Au 1er janvier 2017, le dossier des MSST, y compris la gestion de la prestation de médecine au travail, a été entièrement transféré du Service de la santé publique (Département de la santé et de l'action sociale) au SPEV (Département des infrastructures et des ressources humaines) qui collabore à ce titre avec l'ensemble des acteurs de la santé publique. Ce **transfert au SPEV** se justifie pleinement du point de vue du respect de la logique de la responsabilité de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail. A la même date est entré en vigueur le règlement relatif à la sécurité et à la protection de la santé des collaboratrices et collaborateurs de l'ACV.

## Plan d'actions 2018-2022

La Commission santé et sécurité au travail (Commission SST) a défini courant 2017 les objectifs 2018-2022 et a validé en mars 2018 le **plan d'actions découlant des objectifs fixés**.

## Composition et fonctionnement de la commission SST

La Commission SST est composée du chef du SPEV, du médecin cantonal, du chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) qui comprend beaucoup d'employés, d'un représentant de chaque syndicat et association bâtière reconnus par le Conseil d'Etat, d'un représentant des commissions du personnel, du médecin responsable du Centre de santé au travail-Unisanté, du représentant d'un service de l'Etat présentant des dangers particuliers (la Police cantonale en ce moment) et du représentant d'un service de plus de 500 collaboratrices et collaborateurs (la Direction générale de l'enseignement obligatoire – DGEO, en ce moment). La Commission SST se réunit deux fois l'an. Elle pilote l'atteinte des objectifs stratégiques définis, le suivi du plan d'actions et, cas échéant, décide de mesures complémentaires. Dans ce cadre, la Commission SST s'appuie sur les compétences existantes des services, en particulier ceux qui présentent des problématiques spécifiques (exposition particulière aux risques), comme la Police cantonale ou la Direction générale de la mobilité et des routes (cantonniers et cantonnières). La Commission SST doit s'assurer que l'ensemble des services appliquent les mêmes règles, imposées par le droit fédéral, tout en identifiant et en tenant compte de l'exposition aux risques sanitaires propres à chaque service (mise en place d'actions spécifiques). Dans ce processus, l'idée consiste d'abord à identifier les plus gros risques (priorisation) et de mettre en œuvre des plans d'urgence (premiers secours, sécurité incendie...). Chaque service de l'ACV a l'obligation de désigner un responsable SST, dénommé correspondant SST, ainsi que son suppléant. Aussi, 63 correspondants SST ont été nommés. Ils se réunissent deux fois par année, notamment pour se former, coordonner la mise en œuvre des mesures décidées par la Commission SST, et échanger les bonnes pratiques. Les personnes ressources au sein des services officient comme intervenants en cas d'incendie, d'évacuation, etc. Elles bénéficient d'une formation continue, à travers des journées de formation/information mais aussi des exercices pratiques, sur des thèmes relatifs au plan d'urgence, à l'ergonomie de la place de travail, à la promotion de l'activité physique par le travail, etc. En ce sens, les correspondants SST sont formés en particulier à la procédure de demande des bilans ergonomiques personnels que chaque collaboratrice et collaborateur peut solliciter.

## Centre de compétences au sein du SPEV

Le SPEV a créé en son sein, toujours en 2017, un centre de compétences dédié spécifiquement à la SST et qui comprend une unité SST, un secteur de réinsertion professionnelle ainsi que la prestation de médecin-conseil. Ce centre présente ainsi l'avantage de regrouper l'ensemble de la chaîne de prestations, de la

prévention à la réinsertion. Le centre a aussi la charge de coordonner les projets menés avec les partenaires externes à l'ACV, notamment la SUVA et les autres cantons ayant adopté la solution dite « par branche ».

#### Autres actions menées par le canton

- Un manuel de SST a été élaboré, adopté en novembre 2018 puis diffusé au sein de l'ensemble des services de l'ACV. Ce guide aide les services à transposer en mesures concrètes le plan d'actions défini par la Commission SST.
- Un projet-pilote d'identification des risques tant physiques que psycho-sociaux est en cours de finalisation. Ont participé la Direction générale de l'environnement (DGE), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction générale de la santé (DGS) et l'Office de la consommation (OFCO). Les résultats ont été consolidés et présentés au début de l'été 2019 aux chefs de services ainsi qu'aux correspondants SST. Chaque entité doit maintenant définir un plan d'actions et des mesures spécifiques liés aux risques identifiés. Les premières actions concrètes sont attendues en 2020.
- En parallèle, l'Etat de Vaud s'est doté d'un plan canicule ainsi que d'une semaine d'actions SST avec un programme riche comprenant des conférences, ateliers, démonstrations portant sur un vaste éventail de problématiques (stress professionnel, burnout, alimentation, troubles de l'audition, chutes, etc.).
- Un thème tient particulièrement à cœur : les maladies de longue durée (cancer...) et les accidents (cantonnier percuté par un véhicule...) empêchant la collaboratrice ou le collaborateur de revenir au travail ou d'occuper son poste précédent. Une collaboration entre le responsable hiérarchique, le chef de service et le SPEV s'engage afin d'accompagner la personne concernée sur le chemin d'une reprise d'activités, reprise le plus souvent progressive, dans un poste adapté à des capacités physiques et psychiques généralement altérées. Dans le cas spécifique du cancer, la collaboration avec la Ligue vaudoise contre le cancer a été renforcée.
- Enfin, un site wiki a été créé, permettant aux correspondants SST d'échanger sur leurs difficultés, les bonnes pratiques, etc.

En conclusion, le Conseil d'Etat est particulièrement actif en matière de SST et ne se montre pas opposé à l'idée de détailler toutes ces actions dans un rapport si ce postulat venait à lui être transmis.

## **4. DISCUSSION GENERALE**

### Quel suivi des mesures mises en place ?

La nature et l'intensité du suivi dépend de cas en cas. Un problème d'ergonomie ne nécessite pas véritablement de suivi au-delà du bilan ergonomique et de l'éventuel changement de mobilier (requête, mise à disposition du budget nécessaire). A contrario, le suivi d'un cantonnier percuté par un véhicule se montre massif, à tous les échelons de l'administration (accompagnement de la victime et de ses proches lors de l'hospitalisation, débriefing psychologique des collègues de la victime, règlement des questions d'assurance par le SPEV, interventions de la responsable RH du département en collaboration avec le responsable hiérarchique de l'accidenté en vue notamment de la réintégration de ce dernier, appui du médecin conseil, etc.).

Par ailleurs, il ne s'avère pas plus aisé d'identifier les dangers encourus par les travailleurs en « col bleu », les risques psycho-sociaux des métiers de ces derniers étant souvent gommés. Les cas annoncés, qui relèvent de la maladie ou de l'accident, font l'objet, dans le cadre de l'accompagnement et du soutien apportés en vue du retour au travail, d'une coordination des acteurs impliqués, parfois nombreux. L'accompagnement, qui doit donc être compris dans un sens large, peut viser le recours à l'assurance invalidité, lorsque le retour au travail n'est pas possible.

### Quelles mesures de prévention ?

Il convient, à ce titre, de différencier les aspects collectifs de la prévention qui s'adressent à tout le monde (plan d'actions de la Commission SST, guide SST, correspondants SST chargés du suivi des mesures) et les situations individuelles nécessitant une prise en charge personnalisée dont la responsabilité revient à la hiérarchie de la personne considérée. Le guide SST pourra être fourni à la commission.

### Conflits interpersonnels

Pour la cheffe du DIRH, la problématique des conflits et des situations de mobbing relève non pas de la SST mais du Groupe Impact. Un travail permanent s'effectue de prévention et de formation à la détection précoce des situations de conflit ou de harcèlement. Le cadre des interventions du Groupe Impact a été clarifié, le périmètre d'exercice du groupe prenant de l'importance (ACV et domaine parapublic).

### Travail de nuit

Le travail de nuit est en recrudescence, en particulier sur demande des collaborateurs eux-mêmes en circonstance caniculaire. Poser du bitume alors qu'il fait déjà 40 degrés se révèle en effet problématique. En parallèle des actions préventives spécifiques (distribution de crème solaire et d'eau...), des mesures organisationnelles particulières sont mises en place : aménagement des temps de récupération en lien avec le travail de nuit, augmentation des indemnités pour travail de nuit. Par ailleurs, un projet est en cours, visant à déterminer quels sont les collaborateurs qui peuvent travailler de nuit et ceux qui ne le peuvent pas, en tenant compte des risques pour la santé. Au demeurant, un rapport sur la SST ne peut être qu'une image à un moment donné, alors que l'adaptation du dispositif aux circonstances est permanente. La responsable du Centre de compétences Recrutement et marketing du personnel souligne en particulier les aptitudes en matière de détection précoce du Centre de compétences Santé et sécurité en entreprise du SPEV, constitué en 2017. La prévention s'exerce ainsi à trois niveaux : la prévention primaire, avant que les atteintes à la santé ou les accidents ne surviennent (campagnes de vaccination, examens médicaux, évaluation des risques spécifiques au moment de l'intégration des nouveaux collaborateurs...), la prévention secondaire, une fois un problème de santé avéré (évaluation médicale, prise en charge psychologique en situation post-traumatique, mesures de maintien en emploi...) et la prévention tertiaire (débriefing des accidents de travail, accompagnement en cas d'absence, soutien au retour à l'activité...). Dans ce cadre, des formations ont été développées spécifiquement pour équiper les correspondants SST ou intégrées au catalogue du Centre d'éducation permanente (CEP).

### Conclusions

Plusieurs commissaires jugent important que les actions mises en œuvre par l'Etat en matière de SST soient valorisées et que le Grand Conseil soit pleinement informé. Dans le même ordre d'idées, la postulante met en avant l'exemplarité du Canton pour les entreprises du domaine privé et plaide dès lors en faveur de la publicité des actions de l'Etat en matière de SST. Elle relève en outre la pertinence que le SPEV soit en charge du dossier (responsabilité de l'employeur plus encore que thématique de santé publique).

Pour éviter au DIRH le gros travail que représente l'élaboration du rapport en réponse au postulat, une commissaire suggère plutôt la mise à disposition du grand public, sur internet, de l'ensemble du catalogue des mesures définies et mises en œuvre par l'Etat. Le président rappelle à ce titre que les rapports du Conseil d'Etat sont publics. Pour la cheffe du DIRH, verser l'ensemble du corpus sur internet engendrerait un trop-plein d'information. A tout le moins, un travail de synthèse et de vulgarisation devrait alors être envisagé. Pour l'instant et compte tenu des ressources à disposition, priorité est donnée à une information des services de l'Etat qui se montre directement utile aux métiers de l'ACV.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2020.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*